



Charte du salarié aidant en entreprise

Favoriser l'adaptation de la société au vieillissement, c'est accompagner en entreprise les salariés aidants dans l'équilibre de leur rythme de vie : mieux vivre et mieux travailler. Une prise en compte des salariés aidants s'inscrit dans une démarche de respect de l'égalité professionnelle hommes-femmes. Elle encourage un environnement de travail où les salariés aidants peuvent mieux concilier leurs vies professionnelle et familiale. Notre entreprise, en signant cette Charte, témoigne de sa volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de ceux qui aident un de leur proche.

En vertu de cette Charte, nous nous engageons à :

- Faire évoluer les représentations liées au rôle d'aidant dans l'entreprise
 - Sensibiliser nos responsables Ressources Humaines et nos managers aux enjeux d'une meilleure prise en compte des salariés aidants en interne
 - Informer l'ensemble des collaborateurs sur notre engagement
- Créer un environnement favorable aux salariés aidants
 - Faciliter la conciliation vie professionnelle/vie personnelle des salariés aidants
 - Aménager les conditions de travail pour les salariés aidants
- Respecter le principe de non-discrimination dans l'évolution professionnelle des salariés aidants
 - Prévenir et éliminer les pratiques discriminantes pour les salariés aidants au sein de nos processus Ressources Humaines
 - Favoriser des pratiques et comportements managériaux respectant les salariés aidants
- Aider au retour en entreprise d'un salarié-aidant
 - Favoriser le retour dans l'entreprise du salarié-aidant
 - Valoriser l'expérience d'aidant lors d'une candidature d'embauche



20 Juin 2014